



DÉPARTEMENT DU VAL D'OISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-OUEN L'AUMÔNE

Séance ordinaire du 17 novembre 2022

Le nombre de Conseillers Municipaux en exercice est de 35

Délibération publiée sur le site de la Commune

L'an deux mil vingt-deux, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni le dix-sept novembre à la Mairie à 20h30, sous la présidence de Laurent LINQUETTE, Maire ;

PRÉSENTS : Annaëlle CHATELAIN, Roland MAZAUDIER, Françoise LESCOËT, Gilbert DERUS, Harielle LESUEUR, Antoine ARTCHOUNIN, Laurence MARINIER, Frédéric MOREIRA, Ayda HADIZADEH, Serge GOUGEROT,

Alain RICHARD, Marie MAZAUDIER, Marie-Claude CLAIN, Bernard ROZET, Ali BOUGAA, Marc BILLAND, Saïd BOURDACHE, , Benoît DUFOUR, Adeline GELYS, Chrystelle ZAMI, Elisabete CORREIA MONTEIRO, Farida AIT SI ALI, Romain TOSELLO-ORSOLLA, Yasmine MESSAOUDI, Véronique PELISSIER, Guillaume POUJOL DE MOLLIENS, Isabelle YATOUNGOU, Henri POIRSON, Nadia BERTRAND, Marie-Noëlle FRATANI, Sylvain BERTHE ;

POUVOIRS :

Emmanuèle PROD'HOMME qui avait donné pouvoir à Marie MAZAUDIER ;
Cédric BEN AMMAR qui avait donné son pouvoir à Roland MAZAUDIER ;
Béatrice PRIEZ qui avait donné son pouvoir à Véronique PELISSIER

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Laurence MARINIER.

OBJET : DEROGATION AU REPOS HEBDOMADAIRE

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n°2015-990 du 06 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances, dite loi MACRON ayant modifié la procédure de demande de dérogation au repos dominical ;

VU la loi n°2016-1088 du 08 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels ;

VU l'article L 3132-3 du Code du travail, instituant le repos hebdomadaire le dimanche ;

VU les articles L 3132-26, L 3132-27 et R 3132-21 du Code du travail portant sur la possibilité du maire d'accorder douze dérogations dominicales annuelles d'ouverture des commerces par branches professionnelles, après avis du Conseil municipal ;

VU l'avis de la commission municipale du 9 novembre 2022 ;

VU le rapport de Roland MAZAUDIER présentant les demandes de dérogation au repos dominical pour l'année 2023 ;

CONSIDÉRANT qu'il peut être dérogé, par décision du Maire, après avis du Conseil municipal, au repos hebdomadaire dominical dans la limite de douze dimanches par an au bénéfice de chaque catégorie de commerce de détail ; que la liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre pour l'année suivante ;

CONSIDÉRANT que les groupes professionnels de commerces spécialisés présents dans la commune, à savoir le secteur automobile, le secteur alimentaire et le secteur commerce de détail d'habillement en magasin spécialisé demandent une autorisation pour être ouverts respectivement cinq, neuf et huit dimanches en 2023 ; que ces propositions assurent un équilibre satisfaisant entre la protection des salariés et le dynamisme commercial des entreprises ;

LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ PAR 33 VOIX POUR ET 2 VOIX CONTRE (Marie-Noëlle FRATANI et Sylvain BERTHE),

ÉMET UN AVIS FAVORABLE aux demandes de dérogations suivantes pour l'année 2023 :

- Pour le secteur automobile :
 - le dimanche 15 janvier 2023 ;
 - le dimanche 12 mars 2023 ;
 - le dimanche 11 juin 2023 ;
 - le dimanche 17 septembre 2023 ;
 - le dimanche 15 octobre 2023 ;

- Pour le secteur alimentaire :
 - le dimanche 5 novembre 2023 ;
 - le dimanche 12 novembre 2023 ;
 - le dimanche 19 novembre 2023 ;
 - le dimanche 26 novembre 2023 ;
 - le dimanche 03 décembre 2023 ;
 - le dimanche 10 décembre 2023 ;
 - le dimanche 17 décembre 2023 ;
 - le dimanche 24 décembre 2023 ;
 - le dimanche 31 décembre 2023 ;

- Secteur commerce de détail d'habillement en magasin spécialisé :
 - le dimanche 15 janvier 2023 ;
 - le dimanche 02 juillet 2023 ;
 - le dimanche 27 août 2023 ;
 - le dimanche 03 septembre 2023 ;
 - le dimanche 03 décembre 2023 ;

- le dimanche 10 décembre 2023 ;
- le dimanche 17 décembre 2023 ;
- le dimanche 24 décembre 2023.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le 02/12/2022

Le Maire

Laurent LINQUETTE

POUR EXTRAIT CONFORME

La secrétaire de séance

Laurence MARINIER